



DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société COLAS France-Bourges TSA 70011-Chez SOGELINK
69134 Dardilly Cedex, tendant à réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'occasion
de travaux de pose de bornes

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **au n°6 rue Parmentier
(rue reliant les rues Parmentier et de la Gare et desservant les commerces)**, afin de préserver la réalisation
des travaux ainsi que la sécurité des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 14 au vendredi 18 septembre 2026, la circulation et le stationnement sont
interdits au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation routière réglementaire est mise en place par les soins du
demandeur et la copie du présent arrêté est affichée sur le lieu de son exécution.
Les lieux devront être restitués à l'identique une fois les travaux réalisés.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté est enlevé par la fourrière au frais et
risque du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :
-Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
-Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
-Monsieur le directeur de la société COLAS France-Bourges,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 31 août 2026.

Le premier maire adjoint,
Alain THOMAS
18570

